



Confédération Suisse – DFI  
Département Fédéral de l'Intérieur  
Office Fédéral de la Culture  
Hallwylstrasse 15  
CH-3003 Bern

Par email à:  
[stabsstelledirektion@bak.admin.ch](mailto:stabsstelledirektion@bak.admin.ch)

Lausanne, le 18 septembre 2019,

**Concerne: Réponse de l'AROPA – Association Romande de la Production Audiovisuelle à la consultation sur le Message Culture 2021-2024**

---

Monsieur le Conseiller Fédéral,  
Madame la Directrice de l'Office,  
Mesdames, Messieurs,

En référence à l'ouverture de la procédure de consultation susmentionnée le 29 mai 2019, nous vous prions de trouver ci-après notre prise de position dans le délai fixé.

L'AROPA – Association Romande de la Production Audiovisuelle représente les sociétés de production audiovisuelle romandes. Notre association est notamment représentée au conseil de fondation de Cinéforum, et nous sommes co-signataires du Pacte de l'Audiovisuel avec la SSR-SRG, et membres associés de Cinésuisse, la faîtière nationale de la branche cinématographique et audiovisuelle. Nous sommes très reconnaissants de l'opportunité qui nous est offerte de partager avec vous notre prise de position détaillée ci-dessous.

**Préambule:**

Si nous saluons les efforts consentis par la Confédération pour l'encouragement fédéral de la culture qui s'inscrivent dans la continuité du message culture 2016-2020, nous ne pouvons passer sous silence notre déception face à un manque de prise en compte des bouleversements qui animent globalement la création cinématographique et plus généralement la création audiovisuelle.

Nos membres, à l'instar de l'ensemble de la branche, ont toujours été actifs tant dans la production cinématographique qu'audiovisuelle. Depuis plusieurs années, la création audiovisuelle indépendante se décline sur de nouvelles formes d'écriture et il devient inopportun de vouloir comparer ou hiérarchiser l'apport culturel de telle ou telle.

Raconter des histoires originales et inventives, nourries de notre culture propre, est aujourd'hui tout autant important que cela soit sous forme de récits cinématographiques, de séries télévisuelles ou de projets audiovisuels interactifs.

La période que nous vivons représente certainement un tournant fondamental pour ce qui concerne le cinéma et l'audiovisuel. La numérisation a fondamentalement changé les conditions de production et d'exploitation des films et exacerbé la concurrence. L'émergence sur le marché de nouveaux acteurs, notamment les plateformes d'offre online, impacte les modes de fabrication et de financement et appelle à des mécanismes de soutien du cinéma et de l'audiovisuel plus flexibles et plus dynamiques.

Face à cette nouvelle situation, il convient désormais de tracer des lignes stratégiques claires dans l'accompagnement financier de la création audiovisuelle, en prenant en considération l'ensemble de la chaîne, de l'idée de base à son entrée sur le marché, sans omettre la promotion à l'étranger et la formation.

Il est urgent de prendre en compte cette nouvelle situation et de revoir la structure qui doit permettre un soutien plus cohérent et une utilisation plus efficace des ressources financières. La quasi-totalité des pays européens ont développé des institutions nationales de soutien, indépendantes de l'administration étatique, mais évidemment sous le contrôle étroit de leurs autorités de tutelle. Ces « instituts de l'audiovisuel » largement dotés de moyens financiers ont ainsi une plus grande capacité à être en phase avec l'ensemble de la problématique du soutien à l'audiovisuel et d'être plus réactifs aux changements inhérents à ce domaine d'activité en constante mutation. Ces structures de financement ont conduit à un financement plus dynamique et plus flexible des œuvres audiovisuelles, en particulier dans les petits pays, et a considérablement accru leur reconnaissance et leur visibilité.

En Suisse, le soutien fédéral à la création audiovisuelle indépendante représente un tiers des moyens engagés au plan institutionnel, le reste se répartissant à part égale entre la SRG SSR et les fonds régionaux. Il nous paraît dès lors indispensable qu'une **large concertation** se fasse entre ces différents acteurs et ceux de la branche elle-même, afin de définir une stratégie commune pour la prochaine décennie et tendre vers la création d'un « **Centre national du cinéma et de l'audiovisuel** », la mise en place d'une telle institution étant d'ailleurs compatible avec l'actuelle LCin (Art.9).

Comme énoncé plus haut, l'arrivée des nouveaux acteurs du numérique modifie profondément le paysage audiovisuel et agit également sur les habitudes des consommateurs. Ces nouveaux acteurs doivent évidemment être impliqués dans le développement de la création audiovisuelle suisse au même titre que le sont déjà les télévisions linéaires. Nous saluons donc à ce titre la volonté de l'OFC d'obliger les plateformes de streaming à participer à l'effort collectif.

Mais c'est également l'arsenal législatif qui doit être revu fondamentalement. La LCin telle qu'elle est actuellement en vigueur, de même que la LRTV, ne répondent plus à la réalité du terrain. En conséquence, il nous paraît urgent de légiférer en tenant compte d'un spectre plus large que celui du cinéma et de rédiger une Loi sur le cinéma et l'audiovisuel, qui prenne en compte à part égale création cinématographique, création audiovisuelle et médias électroniques, incluant tant les séries que les nouvelles écritures numériques. De ce point de vue, il devient obsolète de vouloir catégoriser les œuvres en terme de « cinéma » ou de « télévision », tant ces deux mondes autrefois différenciés

s'interpénètrent aujourd'hui. Pour y parvenir, nous appelons à une plus grande transversalité entre les différents départements fédéraux concernés, à savoir le DFI via l'OFC, le DETEC via l'OFCEM et le DEFR via le SEFRI dont dépend l'ensemble des formations.

### *Numérisation*

Ajoutons que dans ce contexte de transformation radicale des modes de diffusion, seules quelques œuvres de notre patrimoine cinématographique ont été numérisées ces dernières années et peuvent redevenir accessibles au public. Dans ce domaine, la Suisse a pris un retard considérable en comparaison avec ses voisins européens. L'accessibilité de l'ensemble du corpus audiovisuel du siècle passé par les modes de diffusion actuels doit être une des priorités de ces prochaines années. Si la volonté en est effectivement exprimée dans le Message Culture (2.3.6.3), les moyens financiers alloués restent dérisoires pour lancer un véritable programme de numérisation tel que des pays comme la Suède, le Danemark ou la Norvège, pour ne citer qu'eux, ont réussi à accomplir. Face à cette situation, la **Motion Savary 19.3649** déposée le 18 juin 2019 au Conseil des États apporte une possibilité de réponse financière adéquate en proposant l'affectation des recettes extraordinaires générées par la vente des concessions 5G à l'accompagnement de la transition numérique.

### *Utiliser et développer les avantages du multilinguisme*

D'une part, le multilinguisme suisse est un défi important pour l'exploitation de films (d'autant plus en comparaison d'autres états européens) et un facteur de coûts conséquent. D'autre part, l'industrie locale possède des compétences et de l'expérience dans le domaine du sous-titrage et du doublage des œuvres audiovisuelles. Dans l'intérêt de la diversité culturelle, il serait nécessaire de soutenir ces instruments en vue d'une exploitation systématique des films dans toutes les régions linguistiques. Pour permettre un subventionnement fédéral additionnel, il serait nécessaire d'ajouter un nouveau domaine de soutien, qui pourrait inclure également l'exploitation des films suisses à l'étranger. Ces compétences pourraient faire de notre pays un lieu incontournable dans la post-production des films étrangers également. Ce serait dans l'intérêt économique et culturel de la Suisse.

### *Égalité*

Dans le domaine de l'égalité, nous recommandons l'ajout d'un point du budget des demandes de soutien pour le développement et la production concernant la garde des enfants et des proches nécessitant des soins, afin de compenser les contraintes des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel qui ont des responsabilités familiales. Ces soutiens devraient être additionnels et non au détriment du budget actuel, sans quoi les mesures pour l'égalité seraient contreproductives.

### *Développement durable*

Le développement durable et la protection du climat sont des thèmes importants et urgent dans lesquels l'industrie du cinéma souhaite également s'investir. Des écoles de cinéma à la valorisation du patrimoine cinématographique, en passant par la production et l'exploitation des films, la responsabilité écologie du secteur du cinéma et de l'audiovisuel est transversale et nécessite urgemment des mesures de sensibilisation, d'innovation et d'adaptation régulière à de nouvelles techniques et solutions durables. Afin de permettre à la production audiovisuelle de devenir durable et verte aussi rapidement que possible, il est essentiel que cette thématique fasse partie du présent Message Culture, avec l'objectif de définir des mesures immédiates dans ce sens, et

au plus tard que des idées concrètes de mesures contraignantes soient formulées dans le prochain Message Culture.

Ceci étant énoncé, nous revenons maintenant sur quelques points précis du Message Culture:

### **2.1.5.**

Nous saluons le fait que l'OFC soutienne les organisations d'acteurs culturels professionnels. Au cours de la dernière période, certaines organisations notamment dans le théâtre ont été toutefois contraintes à des fusions précipitées dans des organisations nationales, seules susceptibles de bénéficier du soutien. Leurs sièges et les résidences de leurs secrétaires généraux sont désormais concentrés presque exclusivement à Zürich. Bien que notre association ne soit pas à ce jour soutenue financièrement par l'OFC, l'AROPA voit cette évolution avec préoccupation, car elle reflète une vision des dynamiques interrégionales qui nous paraît contraire à la cohésion nationale.

Il faut **réintroduire la possibilité de soutenir des organisations régionales linguistiques** lorsque les circonstances le justifient, comme c'est le cas dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel. C'est l'existence de notre association à l'échelon régional qui a mené à la création de Cinéforum, et nous jouons depuis un rôle de contrepoint essentiel pour y défendre les intérêts de la branche, d'une manière qui ne serait pas possible de la part d'une association nationale. Nous rappelons également que la SSR-SRG qui participe à un tiers du financement de l'audiovisuel en Suisse, est organisée en trois unités d'entreprise, une par région. Notre association joue un rôle unique auprès de la RTS afin de permettre la meilleure collaboration possible avec la production indépendante. Ce rôle n'est pas et ne pourrait pas être joué par d'autres associations à l'échelon national. Enfin, en tant que membre associé de Cinésuisse, nous ne connaissons que trop bien l'importance d'accorder une voix spécifique aux régions linguistiques minoritaires dans un pays multilingue comme la Suisse. Par simple effet de majorité, une association nationale va naturellement privilégier les intérêts de la majorité alémanique et les enjeux minoritaires romands et italophones vont être relégués au second plan.

La démarche de l'OFC qui tend à affaiblir et décourager les associations professionnelles régionales nous paraît être en contradiction avec toutes les démarches entreprises, notamment dans ce projet de Message Culture, pour valoriser la diversité culturelle et multilingue de notre pays.

Ces organisations devraient également **être mieux impliquées** dans l'élaboration des mesures de soutien et pouvoir participer, par exemple, au dialogue culturel national.

### **2.3.6.1.**

a) L'AROPA salue la volonté de l'OFC de corriger les mécanismes du PICS dont les résultats sur la période en cours ne correspondent pas aux attentes. Une incitation plus forte pour les coproductions minoritaires nous paraît effectivement un correctif qu'il est urgent de mettre en place. De même les seuils d'accès doivent être abaissés afin de permettre aux coproductions de moindre envergure budgétaire d'y avoir accès, quitte à renoncer à soutenir par ce mécanisme les productions 100% suisses.

b) De notre point de vue, le soutien fédéral devrait s'ouvrir d'avantage aux nouvelles formes d'écritures audiovisuelles qui font également partie du futur champ d'activité de la branche. Les lignes de démarcation sont de plus en plus perméables entre les différentes disciplines, en particulier en ce qui concerne ce que l'on caractérise par le terme d'interactivité. Les critères actuellement en vigueur entre la Section Cinéma et Pro Helvetia demanderaient à être revisités afin d'éviter à un certain nombre de projets de qualité de tomber dans un no man's land en matière de soutien (ex. projet VR\_I - Gilles Jobin).

c) L'AROPA salue la proposition de l'OFC d'obliger les fournisseurs de contenus en ligne à participer au financement de productions suisses au même titre que le sont les télévisions linéaires (LRTV - Art.7) à hauteur de 4% de leur chiffre d'affaire annuel réalisé en Suisse.

A l'instar de la DSMA, L'AROPA propose qu'une telle obligation de réinvestissement soit également introduite **pour les plateformes de partage de vidéo et les médias sociaux**. Les offres des plateformes de partage de vidéo et des médias sociaux constituent de véritables services de médias audiovisuels. Elles procèdent désormais à l'éditorialisation et à l'organisation des contenus de leurs plateformes<sup>1</sup>. Le public consomme aujourd'hui plus d'heures de vidéo sur YouTube que sur Netflix<sup>2</sup> et y visualise des formats longs, donc des documentaires et des fictions.

Les plateformes veulent conquérir l'écran du salon, produire des œuvres audiovisuelles pour les offrir en exclusivité dans des fenêtres spécifiques, et même commercialiser une partie des contenus sous forme de bouquets payants<sup>3</sup>. Elles sont devenues bien plus que de simples moyens qui permettent aux utilisateurs d'échanger et l'importance des vidéos dans leurs modèles d'affaires est incontestable. Leurs systèmes de partage de rémunération sont opaques et le manque de régulation en fait des concurrentes déloyales pour les autres offres en ligne, de sorte que l'économie digitale ne présente actuellement pas les conditions d'une économie de marché saine.

Il est urgent de reconnaître ces évolutions et d'agir sur le plan légal. Il serait erroné de ne viser que les offres à accès payant et d'ignorer que les modèles d'affaires de l'économie digitale bouleversent les médias traditionnels. L'UE l'a bien identifié et a légiféré. Les télévisions linéaires dont le financement ne repose que sur la publicité sont aujourd'hui déjà assujetties à une obligation de réinvestissement. Pourquoi en irait-il autrement pour ces plateformes qui génèrent d'énormes profits? La publicité en ligne est devenue un duopole de Google et de Facebook, contractant le marché publicitaire

---

<sup>1</sup> Dans un récent arrêt en Autriche, il a été conclu à une responsabilité éditoriale de ces prestataires.  
<https://www.swissinfo.ch/fre/autriche--youtube-coresponsable-des-violations-de-droits-d-auteur/44173674>

<sup>2</sup> Selon une récente étude d'Ampere Analytics portant sur le premier trimestre 2019: le plus grand nombre de vidéos regardées en ligne le sont sur YouTube, suivi par Netflix et Facebook.

<sup>3</sup> Voir par exemple:

- <https://www.inaglobal.fr/numerique/article/les-plateformes-video-la-conquete-de-nouveaux-horizons>

- Facebook: <https://www.telerama.fr/series-tv/des-series-facebook-avant-la-fin-de-l-ete.160159.php>

- Instagram: <https://www.franceinter.fr/emissions/capture-d-ecrans/capture-d-ecrans-28-juin-2018>

- YouTube: <https://www.letemps.ch/economie/youtube-va-lancer-un-service-television-ligne>

<https://www.20min.ch/ro/multimedia/stories/story/YouTube-TV-lance-l-assaut-sur-les-ecrans-de-salon-18138678?httpredirect>

Twitter et Dailymotion ne sont pas en reste.

télévisuel<sup>4</sup>. Cela produit un effet direct sur les mécanismes de réinvestissement existants et diminue les ressources disponibles pour la production suisse.

Par souci de cohérence, il faudrait également rapatrier l'Art. 7 de la LRTV dans la LCin. Pour compléter le dispositif il serait également fortement souhaitable de taxer à hauteur de 4% les revenus publicitaires engrangés par les télévisions étrangères (TF1, M6, RTL, etc.) via les décrochages de fenêtres publicitaires ciblées sur la Suisse. La DSMA prévoit désormais explicitement cette possibilité.

d) L'AROPA salue l'introduction de quotas de 30% de films européens exigés pour les opérateurs en ligne, ceci en conformité avec la nouvelle directive de l'UE (DSMA). Il conviendrait d'ajouter l'obligation d'inclure une part adéquate de films suisses inclus dans les 30% de films européens. Nous proposons l'ajout de la phrase suivante à l'Art. 24a, al. 1: *Une part adéquate de films suisses doit y être incluse*. La DSMA prévoit également l'obligation de **promouvoir les films européens**, ce qu'il faudrait ajouter à la teneur de la LCin proposée. En effet, rien ne sert d'être présent dans les catalogues si le public n'y est pas rendu attentif par le biais de mesures d'éditorialisation et les algorithmes de recommandation<sup>5</sup>.

### 2.3.6.3.

Comme énoncé plus haut, la numérisation du patrimoine cinématographique suisse afin de lui permettre une nouvelle visibilité est l'une des priorités auxquelles nous devons faire face. Le financement supplémentaire de 7.2 millions de francs pour la période 2016 à 2020 est évidemment totalement insuffisant pour engager un programme digne de ce nom. D'autres ressources doivent être trouvées pour engager un programme ambitieux analogues à ceux lancés chez nos voisins européens. Ce programme ne devrait pas se limiter à l'action de la Cinémathèque suisse, mais encourager financièrement les ayants-droits à numériser les œuvres dont ils sont les propriétaires. En ce sens, la **Motion Savary 19.3649** déposée au Conseil des États en juin 2019 est une proposition que le Conseil Fédéral doit examiner avec la plus grande attention.

### 2.3.6.4.

a) L'AROPA salue la prise en compte de l'importance de la collaboration internationale. La signature de nouveaux traités de coproduction avec des pays tels que le Mexique sont des signes d'ouverture encourageants. Toutefois, s'ils ne sont pas accompagnés de nouveaux moyens financiers ad hoc, cette volonté d'ouverture aura de la peine à trouver une réelle concrétisation, dans la mesure où les moyens actuellement à disposition ne permettent pas aux producteurs suisses d'être des partenaires solides dans le cadre des accords de coproductions avec nos voisins naturels (France, Allemagne, Italie, Belgique, etc.).

b) Face à notre exclusion du programme MEDIA, les mesures compensatoires mises en place doivent perdurer. Elles devraient même se développer afin de coller aux développements en cours au sein de l'UE (ex. encouragement des jeux vidéo et des

---

<sup>4</sup> <https://www.letemps.ch/economie/google-devore-marche-publicite>

<sup>5</sup> L'Observatoire européen de l'audiovisuel a déjà développé une méthode pour mesurer la promotion ; [https://www.obs.coe.int/en/web/observatoire/home/-/asset\\_publisher/9iKCxBYgiO6S/content/european-films-and-tv-content-get-27-of-tvod-prominence?inheritRedirect=false](https://www.obs.coe.int/en/web/observatoire/home/-/asset_publisher/9iKCxBYgiO6S/content/european-films-and-tv-content-get-27-of-tvod-prominence?inheritRedirect=false)

médias). Nous espérons néanmoins que tous les efforts seront faits par notre diplomatie afin qu'à terme la Suisse puisse rejoindre le programme Creative Europe.

### 3.2.

L'AROPA salue également l'introduction à l'art.19a du principe d'une accessibilité facilitée pour le public des œuvres financées par la Confédération, ceci après un délai raisonnable suivant la première exploitation (5 ans) et tout en respectant bien évidemment la rémunération des auteurs. Du point de vue opérationnel, il serait souhaitable que l'accès à ces films puissent se faire via une plateforme qui pourrait être conjointement gérées sur le plan technique par la SSR et la Cinémathèque suisse.

En ce qui concerne l'art. 24c.2.a, le versement des rémunérations dues aux sociétés de gestion collective agréées pour l'utilisation des films selon la loi du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur ne doivent pas être imputables aux dépenses reconnues et cette disposition doit être biffée. En effet, ces rémunérations sont calculées sur la base de tarifs souvent forfaitaires qui incluent toutes les œuvres diffusées, indépendamment de leur origine. Le texte proposé permettrait de considérer comme dépenses non seulement les redevances en faveur des scénaristes et réalisateurs, mais également les redevances relatives à la musique et aux droits voisins.

---

D'avance, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre prise de position et espérons que nos remarques et propositions seront prises en compte afin d'aboutir à un Message Culture qui réponde aux enjeux de l'avenir dans le domaine de la culture et en particulier du cinéma et de l'audiovisuel.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller Fédéral, Madame la Directrice de l'Office, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

**Joëlle Bertossa**  
co-présidente



**Max Karli**  
co-président

